

**PISCINE INTERCOMMUNALE
SALVADOR ALLENDE**

P.O.S.S.

PLAN D'**O**RGANISATION DE LA **S**URVEILLANCE ET DES **S**ECOURS

ARRETE DU 28 FEVRIER 2008 RELATIF AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DU SPORT ET AUX ARRETES SUIVANTS RELATIFS A LA SIMPLIFICATION DES MESURES ADMINISTRATIVES AU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DANS LES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES ET BAINADES D'ACCES PAYANTS.



**Piscine Intercommunale Salvador Allende - Rue Pablo Neruda
78340 - Les Clayes-sous-Bois
Tél : 01 30 07 54 37- Fax : 01 30 55 51 21
www.saint-quentin-en-yvelines.fr**

Préambule

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation, et de planification des secours, et a pour objectif :

1. De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
2. De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
3. De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Identification de l'Etablissement

Nom de l'Etablissement	Piscine Intercommunale SALVADOR ALLENDE
Propriétaire et Exploitant	Saint-Quentin-en-Yvelines
Adresse	Rue Pablo Neruda 78340 Les Clayes-sous-Bois
Téléphone	01 30 55 14 08
Télécopie	01 30 55 51 21
Courriel	piscine.salvador-allende@squy.fr
Propriétaire et Exploitant	SQY – 1 rue Eugène Hénaff, 78190 Trappes Représenté par son Président : Monsieur Michel LAUGIER
Siret	247 800 451 00087
APE	8411 Z

SOMMAIRE

I - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

- 1.1 Plan général et identification des bassins
- 1.2 Identification des matériels de secours disponibles
- 1.3 Identification des moyens de communication
- 1.4 Personnel

II – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

- 2.1 Planning d'occupation de la piscine durant les périodes scolaires
- 2.2 Planning d'occupation de la piscine durant les petites vacances scolaires
- 2.3 Planning d'occupation de la piscine durant les grandes vacances scolaires
- 2.4 Planning d'occupation des bassins
- 2.5 Type de fréquentations
- 2.6 Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH)
- 2.7 Usagers, Associations et Clubs

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

IV – PROCEDURES

- 4.1 Conduites à tenir en cas d'accident
- 4.2 Procédures en cas d'accident ou d'incident
- 4.3 Procédures d'intervention

V – PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES BASSINS

I - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

1.1 Plan général et identification des bassins

Zone Ludique et Sportive	Sportif	Ludique (1)	Ludique (2)
Dimension (m)	25x15	12.5x12.5	NC (forme haricot)
Surface (m ²)	375	156.25	3
Profondeur (m)	2-3.80	0.30-1.30	0.30
Volume (m ³)	980	100	9
Débit de filtration	412	141	Idem ludique (1)
Temps recyclage	3h00	1h30	Idem ludique (1)
Capacité d'accueil	375	156	3

1.2 Identification des matériels de secours disponibles

Descriptif sur le bassin

Perches de sauvetage : Plusieurs perches en aluminium sont placées autour des bassins

Perches d'apprentissage : Plusieurs perches de couleur sont placées autour des bassins

Identification du matériel de secours disponible dans le local d'infirmerie

- Armoire à pharmacie de 1^{er} secours ;
- 1 bouteille d'oxygène de 5 litres sur les bassins et 1 dans l'infirmerie ;
- Lit de consultation ;
- Brancard ;
- Chaise roulante.

Sur les bassins

- Matériel d'oxygénothérapie avec ballon (adultes et enfants), masques adaptés à usage unique ;
- Défibrillateur semi-automatique, et électrodes à usage unique ;
- Plan dur et maintien tête ;
- Colliers cervicaux enfants adultes ;
- Aspirateur de mucosité manuel ;
- Coussin hémostatique d'urgence type CHUT
- Trousses de 1^{er} secours (fiche plastifiée des stocks l'intérieur de cette trousse).
- Couverture de survie



Identification du matériel de secours disponible en arrière-caisse

- Trousse de 1^{er} secours.
- Identification du matériel d'information Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Carnet sanitaire.

Main courante et fiche d'intervention sur les bassins

Les surveillants : agents détenteurs du Brevet Etat Educateur Sport aux Actions de la Natation (BEESAN); Maitre-Nageur Sauveteur (MNS); agents détenteurs du Brevet Nationale de Surveillance et Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN), devront remplir la main courante tous les jours (les incidents, accidents...) et renseigner la fiche d'intervention à l'intérieur de la main courante. Ils informeront par les moyens disponibles de communication le responsable de l'équipement.

Inventaire hebdomadaire de la trousse de pharmacie sur les bassins

Les surveillants (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA), contrôlent l'état et le niveau du matériel de sécurité tous les jours. Ceux-ci sont chargés de transmettre et d'informer le responsable de l'équipement de toutes anomalies ou dysfonctionnement constatés.

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie

Son contrôle sera effectué chaque jour par les surveillants (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA), qui reporteront ces informations sur le registre prévu à cet effet (main courante située sur les bassins).

Un contrôle journalier du défibrillateur semi-automatique (DSA) est effectué par les surveillants (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA). En cas de non fonctionnement du matériel, ils en informeront le responsable de l'équipement ou son intérim.

Le matériel défectueux sera retiré et remplacé.

1.3 Identification des moyens de communication

1.3.1 Communication interne

* Micro bassins (accessible dans le local d'infirmier)

(Peut être utilisé si besoin en cas de « forte affluence » - seules les BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA sont habilités à signaler une forte affluence).

* Talkies walkies

Utilisés pour la communication interne, prévention, entre la direction, l'accueil, les techniciens et les surveillants (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN BNSSA).

* Sifflet

Utilisé par les surveillants bassins (BEESAN-MNS- BPJEPS ANN-BNSSA).

* Système d'alarme Incendie

Les talkies walkies, sont utilisés pour la communication interne et la prévention, entre l'accueil et les surveillants pour la gestion des évacuations des bassins, ils sont un des moyens de prévenir du lieu du départ d'un éventuel incendie

Les téléphones (vérification journalière)

- 2 Postes à l'administration direction-secrétariat (plus 1 portable direction professionnelle) ;
- 1 Poste à l'accueil caisse ;
- 1 Poste Bureau des MNS ;
- 1 Poste Infirmier ;
- 1 Poste sécurité Bassins ;
- 0 Poste technique : 2 Portables d'astreinte.

1.3.2 Communication externe

* Téléphone

Accès externe sur le poste de l'infirmier, de la caisse, du bureau des MNS, et pendant les horaires d'ouverture des bureaux (sur les postes des bureaux administratifs, il faut activer le (0) pour sortir).

1.4 Personnel

2.2 Planning d'occupation de la piscine durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Pâques)

PLANIFICATION DES PETITES VACANCES SCOLAIRES																																		
	8h0	8h50																																
	0		9h00	9h30	10h05	10h40	11h00	12h00	13H15	13H20	14H	14h10	14h45	15h20	15h30	16h00	16H4	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00	20h00	21h00	21h30	22h30								
L	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS ET OU CLUBS STAGE		PUBLIC 11h00 18h00 leçons le soir 17h00 18h45										CN PLAISIR		A2C																	
			ET OU CLUBS STAGE												19h30																			
M	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS ET OU CLUBS STAGE		PUBLIC 11h00 19h30 leçons 17h30 19h15										CN VILLEPREUX		CLUB DE PLONGEE																	
			ET OU CLUBS STAGE																															
M	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS ET OU CLUBS STAGE		PUBLIC 11h00 17h30 leçons 17h30 18h15										Leçons hors public 17h30 18h15		A2C		CN PLAISIR															
			ET OU CLUBS STAGE																															
J	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS ET OU CLUBS STAGE		PUBLIC 11h00 19h00										CNPL		A2C		CLUB DE PLONGEE															
			ET OU CLUBS STAGE																															
V	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS ET OU CLUBS STAGE		PUBLIC 11h00 18h00 leçons 17h00 17h45										CN VILLEPREUX		A2C		CN PLAISIR															
			ET OU CLUBS STAGE																															
S					11h15 12h00 leçons enfants groupe 1 et 1ere				Leçons 14h00 14h45 sauf modification horaire du à manque de mns PUBLIC																									
D	POMPIERS	LECONS 8H45 9H30		PUBLIC HIVER 9H30 13H00								AQUASUB 78																						
	Pompiers																																	
	Clubs																																	

2.3 Planning d'occupation de la piscine durant les grandes vacances scolaires (juillet et août)

PLANIFICATION DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES																														
	8h0	8h50																												
	0		9h00	9h30	10h05	10h40	11h00	12h00	13H15	13H20	14H	14h10	14h45	15h20	15h30	16h00	16H4	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00								
L	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS LECONS matin 10h00 11h00		PUBLIC 11h00 19h00																									
M	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS LECONS matin 10h00 11h00		PUBLIC 11h00 19h00 LECONS soir 18h00 18h45																									
M	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS LECONS matin 10h00 11h00		PUBLIC 11h00 19h00																									
J	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS LECONS matin 10h00 11h00		PUBLIC 11h00 19h00 LECONS soir 18h00 18h45																									
V	POMPIERS		CENTRES DE LOISIRS LECONS matin 10h00 11h00		PUBLIC 11h00 19h00																									
S	POMPIERS	PUBLIC 11h00 19h00 LECONS matin 10h00 11h00																												
D	POMPIERS	PUBLIC 9H30 18H00 LECONS 8H45 9H30																												
	Pompiers																													

2.4 Planning d'occupation des bassins

FERMETURE DE LA CAISSE

Durant les petites vacances scolaires : ½ heure avant la sortie de l'eau

Durant les vacances d'été : ¾ d'heure avant la sortie de l'eau

FERMETURE DES BASSINS

Durant les petites vacances scolaires) Les bassins ferment ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement

Durant les vacances d'été, les bassins ferment 20 minutes avant la fermeture de l'établissement

En cas de forte affluence, il peut être décidé par le personnel de surveillance d'évacuer le bassin avant l'heure indiquée.

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

FMI = 560 personnes

Fréquentation Maximale pendant les entrainements et les manifestations :

Maximum 300 personnes sur le site.

Entrées :

- Estimation du nombre sur une année : **89 864** personnes ;
- Estimation période estivale : **8 586** personnes ;
- Estimation période hivernale : **81 278** personnes.

En général, les fréquentations maximum habituelles se situent le midi - le soir et le dimanche matin .En période hivernale

En cas de forte chaleur, elle se situe l'après-midi

2.5 Types de fréquentations :

Scolaires

A l'arrivée des classes, les instituteurs renseignent la fiche d'entrée qui se trouve à l'accueil. Les instituteurs doivent attendre l'autorisation d'un BEESAN-BPJEPS ANN pour pénétrer sur les bassins avec leur groupe.

A la fin de chaque créneau, les classes suivantes ne pourront pénétrer sur les bassins qu'à condition que ceux-ci aient été libérés.

Les BEESAN-BPJEPS AAN - MNS agréés doivent vérifier que personne ne reste dans et sur les bassins avant l'ouverture au groupe suivant. L'accès au bassin doit être barré et l'alarme bassin doit être en fonction.

Projet Education Physique et Sportive (EPS) de l'Education Nationale (EN), pour les Ecoles Elémentaires EPS : Nommé Base commune :

Le cadre de la mise à disposition du complexe en direction des scolaires de 3 communes : Plaisir / les Clayes-sous-Bois / Villepreux est régi par la base commune / projet EPS de l'Education Nationale.

La réglementation de l'accueil scolaire est régie par le projet de circonscription ci-dessous ; les élèves sont couverts lors de cette activité d'apprentissage obligatoire par l'assurance de leur école.

Ce document officiel complet peut être consulté après demande auprès de la direction de la piscine.

2.6 Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Consignes d'accueil des centres de loisirs

Les animateurs s'occupent de l'accueil des enfants à la piscine, afin d'éviter l'affluence dans l'entrée de l'établissement.

Rappel :

- Une feuille de présence est à remplir à l'entrée de l'établissement de la piscine ;
- Chaque centre doit noter le nombre d'enfants et d'animateurs entrant dans le hall de la piscine ;
- SQY procède à l'émargement et tamponne les « bons de commande », le double reste en caisse pour la facturation ;
- Chaque animateur procède au comptage de son groupe à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Durant les séances :

- 1 surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN- BNSSA) par bassin est affecté exclusivement à la surveillance, le 2^{ème} est affecté aux passages des tests de 50m et/ou aller-retour grande profondeur petit bain, ainsi qu'au comptage pour vérification des effectifs ;
- En cas d'absence ou retard d'1 surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) aucun test grand bain et petit bain ne pourra être effectué, puis tous les enfants seront regroupés dans la partie où ils ont pieds ;
- Des séances de parcours et jeux peuvent être mis en place après accord préalable du responsable de l'établissement et du chef de bassin.

Les conventions sont consultables sur place.

Animations piscine le samedi soir :

Le samedi soir, durant la période où il fait encore nuit, de 19h20 jusqu'à la fermeture des bassins à 19h45, il peut être mis en place par les MNS, et seulement s'ils estiment que la sécurité est entière, une ambiance propice à la relaxation, dans le petit et le grand bain avec musique douce et lumières réduites.

2.7 Usagers, associations et clubs

Une convention de mise à disposition d'occupation des locaux est établie avec les clubs et les associations sportives qui font une demande de privatisation de l'équipement ou de lignes d'eau. **Les conventions sont consultables sur place.**

Consignes de sécurité

Chaque responsable d'association et de club se voit remettre, en début de cycle, les consignes de sécurité, et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La surveillance des bassins sera assurée par les surveillants (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN), ils devront être à jour de la révision annuelle (PSE1 et POSS) et quinquennale. Conformément à la réglementation en vigueur, ils pourront être assistés de BNSSA.

Pendant les heures d'ouverture au public et selon la réglementation en vigueur, sont présents :

- 3 BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA même s'il n'y a pas de leçons

- La surveillance est assurée par le personnel BEESAN-BNSSA pour la zone de chaque bassin. Le surveillant peut être mobile, comme indiqué **V – PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES BASSINS**

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (se référer au projet pédagogique de circonscription).

Pendant les heures d'ouverture périscolaires, petites et grandes vacances :

- 2 à 3 surveillants minimum sont affectés à la surveillance des bassins pendant la pose méridienne et pendant les leçons.

IV – PROCEDURES

4.1 Conduites à tenir en cas d'accident

* Système de communication :

- la voix ;
- le sifflet ;
- les talkies walkies ;
- les téléphones.

* Système d'évacuation générale :

- alarme incendie

* Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

- Notifié dans le processus d'intervention (Cf. Organigramme du personnel)

* Evacuation des bassins :

- Notifié dans le processus d'intervention (Cf. Organigramme du personnel)

* Signaux utilisés :

- Voix ;
- Sifflet ;
- Moyen SPARTEL signalétique visuelle et sonore.

* Personnel désigné pour les 1^{er} secours :

- (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) ou autres personnels formés.

* Exercice d'alarme :

- Périodicité 1 fois/an.

* Exercice de P.O.S.S :

- Périodicité 2 fois/an.

* Personnel désigné pour déclencher l'alarme :

- BEESAN-BNSSA ou autres personnes de l'établissement ;
- Pendant les horaires d'utilisation par les clubs, personnes désignées par ceux-ci.

* Accueil des secours extérieurs :

- Suivant les cas : (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) ou autres personnes de l'établissement.
- Pendant les horaires d'utilisation par les clubs, personnes désignées par ceux-ci.

4.2 Procédure en cas d'accident ou d'incident :

3 Possibilités :

1- Simple essoufflement ou (incident mineur) de (l'usager) :

Après avoir réconforté la personne et s'être assuré qu'elle n'a pas ingéré d'eau, le surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN - BNSSA) lui demande de cesser la baignade, ou autres recommandations.

Le surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) fait alerter les secours via le « 112 » pour informations complémentaires.

La baignade au public n'est pas interrompue.

2- La personne a ingéré beaucoup d'eau mais n'a pas perdu connaissance (incident mineur) :

Le surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) transporte la victime dans l'infirmerie, met en place la surveillance des constantes vitales jusqu'à l'arrivée des secours, puis alerte les secours via le « 112 ».

2 surveillants présents (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN-BNSSA) la baignade n'est pas interrompue,

3- La personne est remontée sans connaissance (accident majeur) :

Intervention immédiate du surveillant (1), le surveillant (2) aide à la sortie de l'eau, fait le bilan, donne les consignes d'appel, commence les gestes de secours. Dans le même temps, le surveillant (3) lance l'appel et évacue si besoin l'établissement avec le personnel en place (caisse – entretien - usagers), puis alerte les secours via le « 112 ».

La baignade est interrompue et les bassins évacués.

Si la baignade est interrompue et les bassins évacués, le responsable d'établissement (ou son représentant) :

- Interdit l'entrée dans l'établissement ;
- Ferme la porte d'entrée de la piscine ;
- Avertit le reste du personnel présent, qui se rassemble dans le hall en attente de nouvelles consignes données par les secours.

Les autres membres du personnel, quant à eux, prennent en charge les usagers présents dans l'établissement au niveau du hall d'accueil. Ils empêchent également le retour sur les bassins et attendent des consignes complémentaires.


La baignade ne reprendra que sur décision du responsable des secours et/ou de la direction, et/ou de son intérim (chef de bassin).

Un rapport d'intervention est établi et enregistré par les différents secours intervenus, reporté sur une main courante située sur les bassins.

4.3 Procédures d'intervention en cas :

- Incendie ;
- d'incident ou d'accident dans les locaux Sauna-Hammam ;

- d'incident ou d'accident chimique ou gazeux.

1. Déclencher l'alarme incendie (au moyen d'un des déclencheurs manuels).
2. Au besoin, en cas de difficultés à évacuer à cause de fumées, ouvrir les systèmes de désenfumage ().
3. Si victime : en prenant toutes les précautions utiles pour soi-même, alerter ou faire alerter (via 112 ou 18 ou 15), puis porter secours à celle-ci.
4. Au besoin, couper les arrivées des fluides (gaz et/ou électricité) Numéros indiqués en fin de POSS
Arrêt d'urgence électrique général de la piscine situé à l'entrée, à gauche de l'établissement.
Celui du gaz est au sous-sol à proximité immédiate de la chaufferie.
Un arrêt d'urgence électrique est également présent à l'entrée du Sauna et du Hammam.
La coupure d'urgence du chlore gazeux se trouve à l'extérieur au niveau de l'atelier (accès depuis le sous-sol en remontant au rez-de-chaussée).
5. Faire évacuer l'établissement par les issues de secours.
6. Empêcher l'entrée de la piscine au public.
7. Accueillir les secours et se mettre à leur disposition.
8. Appeler l'astreinte au 01 39 44 80 80 ou le responsable de l'équipement au 06 74 70 78 26

Nota : des téléphones se trouvent dans l'Infirmierie, à la caisse, dans les bureaux, au local MNS.

FREQUENTATION LIEE A LA SURVEILLANCE DES BASSINS SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Fréquentation Hivernale

Fréquentation journalière lors de la pause du déjeuner :

- Effectif de surveillance : 3 personnes (BEESAN-MNS-BPJEPS AAN- BNSSA),
- Appliquer la procédure d'ouverture (attente de l'autorisation d'ouverture du technicien suite à ses résultats de prélèvement d'eau des bassins)

En cas d'absence IMPREVUE d'un surveillant, prévenir le responsable de l'équipement et/ou son intérim. L'accès au bassin sera interdit au public.

En cas d'absence PLANNIFIEE du matin pendant les vacances scolaires hivernales, l'effectif de surveillance doit être de 2 personnes (BEESAN, MNS, BNSSA), et seul le petit bassin sera ouvert aux centres de loisirs.

Le remplaçant nommé par les chefs de bassins (BEESAN-MNS-BNSSA) prendra son service à l'heure indiquée pour l'ouverture au public le midi.

Fréquentation journalière matin/soir

- Effectif de surveillance : 3 personnes (BEESAN MNS BPJEPS AAN), dont 1 BEESAN-BPJEPS AAN pouvant être affecté aux leçons.

En cas d'absence IMPREVUE d'un surveillant, prévenir le responsable de l'équipement et/ou son intérim. Les leçons seront annulées.

Fréquentation Estivale

Fréquentation journalière matin/midi

- Effectif de surveillance : 3 personnes (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN-BNSSA) dont 1 personne BEESAN pouvant être affectée aux leçons.

Durant la pause méridienne, l'effectif passera à 2 personnes (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN-BNSSA) en accord avec la **réglementation en vigueur** (autorisation Préfectorale pour l'utilisation de BNSSA pendant la période estivale du 01/06 au 31/09).

En cas d'absence IMPREVUE d'un surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN-BNSSA) prévenir le responsable de l'équipement et/ou son intérim.

L'accès au bassin sera interdit au public, jusqu'à l'arrivée d'un autre surveillant (appeler la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Sports et Loisirs de SQY).

Fréquentation journalière soir

- Effectif de surveillance : 3 personnes (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN-BNSSA) dont 1 personne BEESAN pouvant être affectée aux leçons.

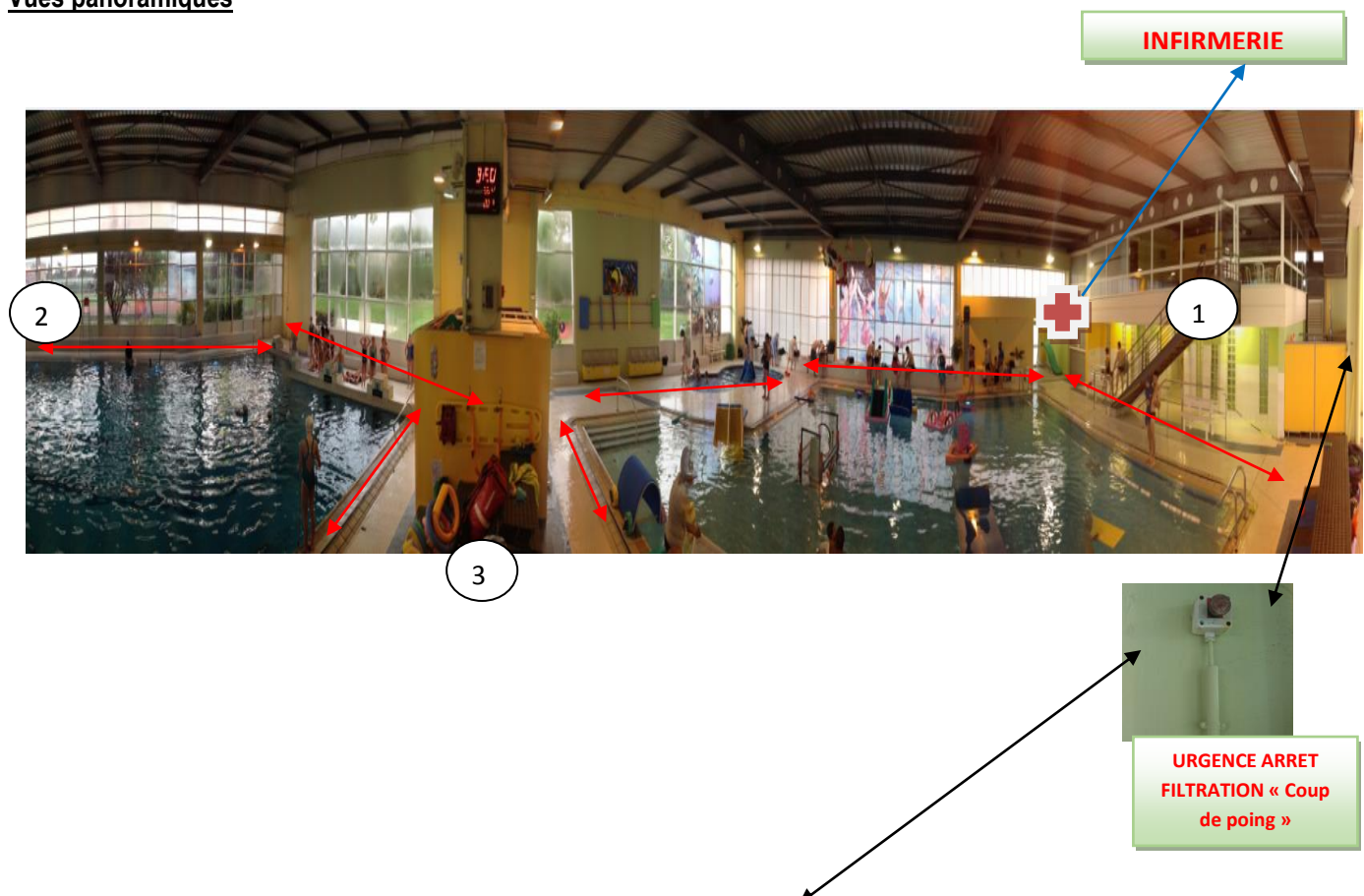
Appliquer la procédure d'ouverture, en cas d'absence IMPREVUE d'un surveillant (BEESAN-MNS-BPJEPS ANN-BNSSA) et prévenir le responsable de l'équipement et/ou son intérim. L'accès au bassin sera interdit au public, jusqu'à l'arrivée d'un autre surveillant.

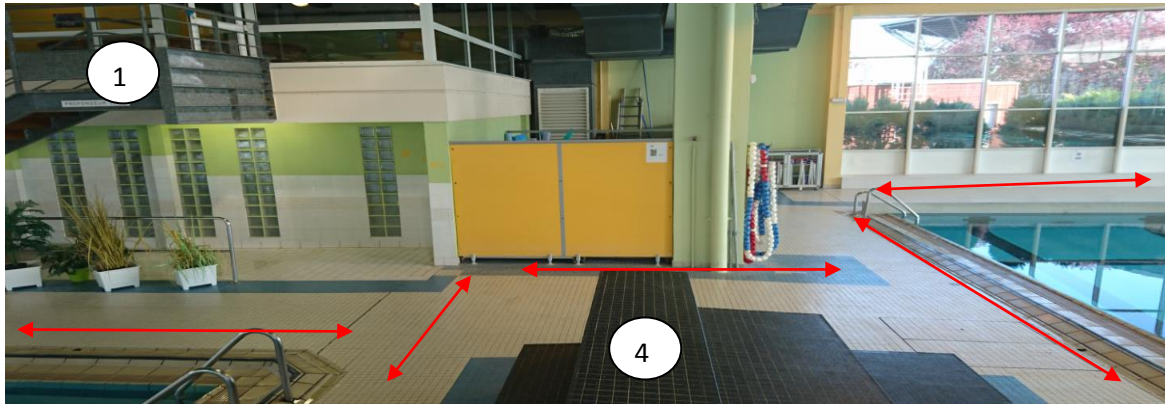
L'ensemble du personnel présent dans l'établissement respecte et applique le POSS.

Suivant l'importance et la nature de l'incident ou de l'accident, ces derniers se mettront à la disposition du responsable de l'équipement et/ou son intérim, et/ou du commandant des opérations de secours (pompiers, police, etc.).

V - PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES BASSINS

Vues panoramiques





ARRET FILTRATION TOTAL « coup de poing »

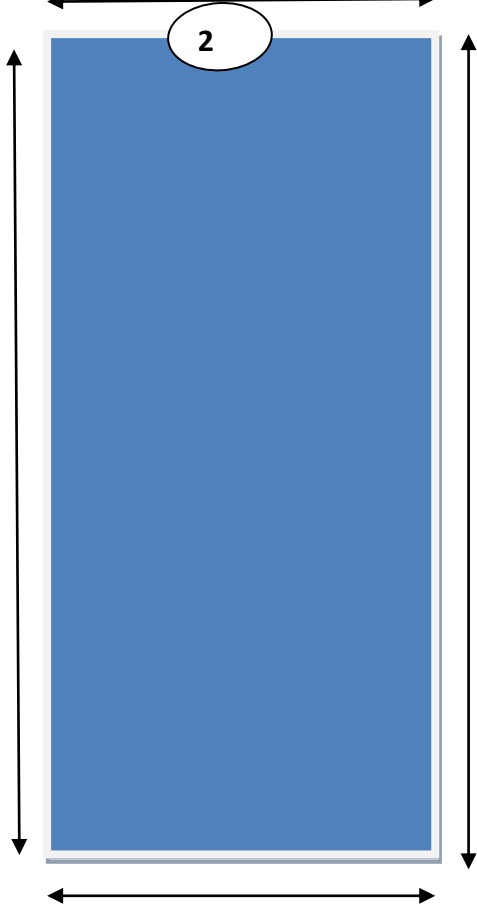
Possibilités de postes de surveillance en circulation ou en statique, changement sur demande des surveillants en place (avec les moyens de communication mis en place) :

- 1- Sur l'escalier en hauteur ;
- 2- Sur la chaise de surveillance en hauteur qui peut varier d'emplacement ;
- 3- Sur tous les gradins ;
- 4- Sur la totalité de toutes les plages ;

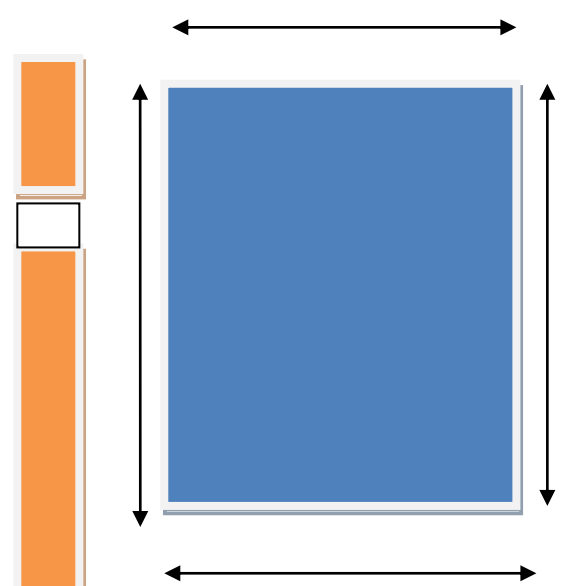
↔ En postes « mobiles » de Surveillant

Vues en plan

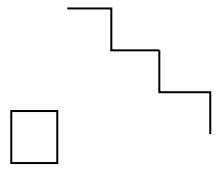
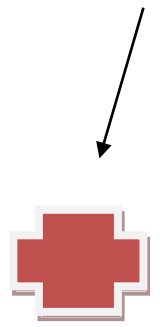
Grand bain



Petit bain

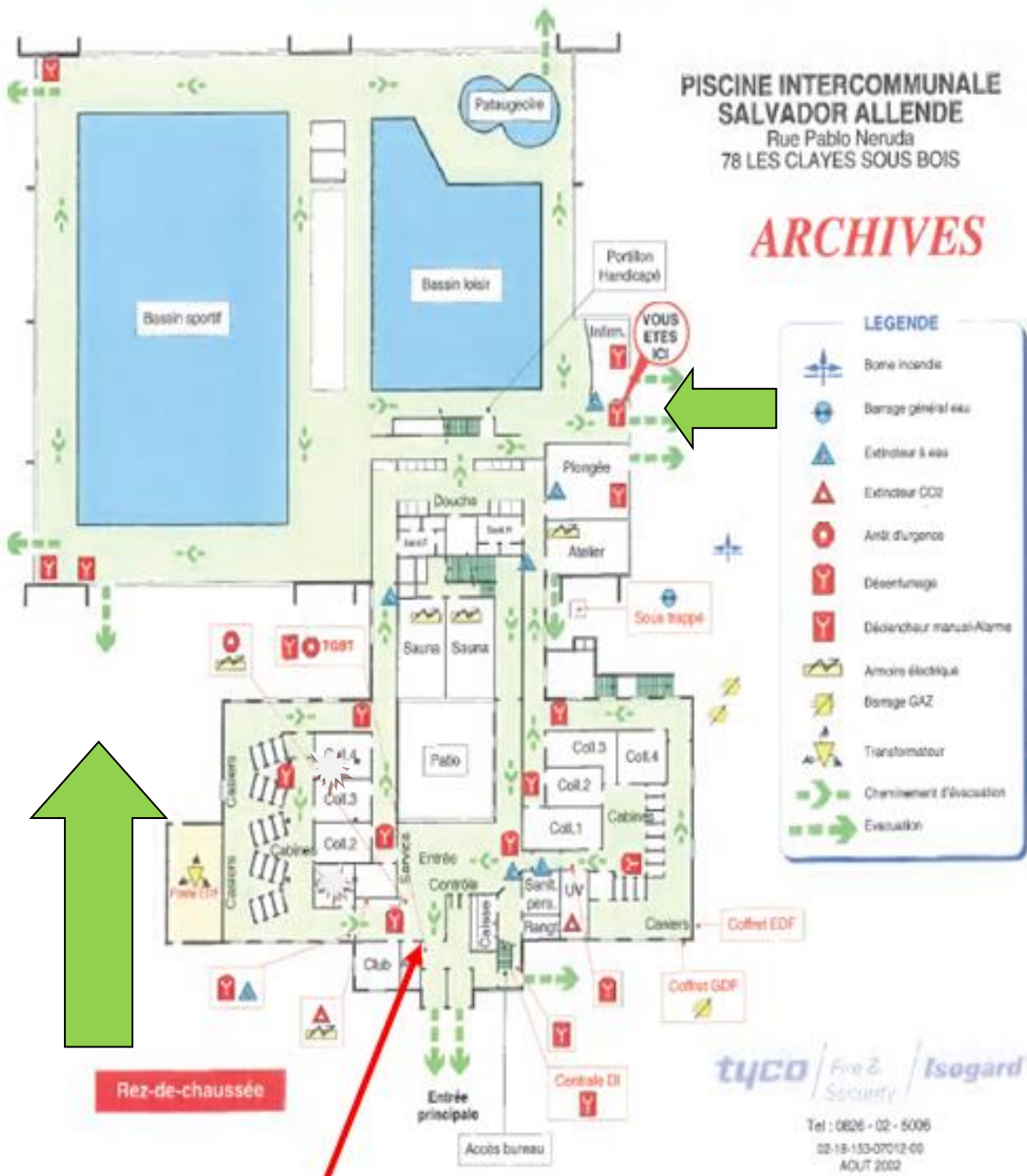


Infirmierie



ARRET FILTRATION TOTAL « coup de poing » Escalier

PLAN D'EVACUATION



Arrêt d'urgence électrique total « boîtier rouge » à côté du TRIPODE de sortie



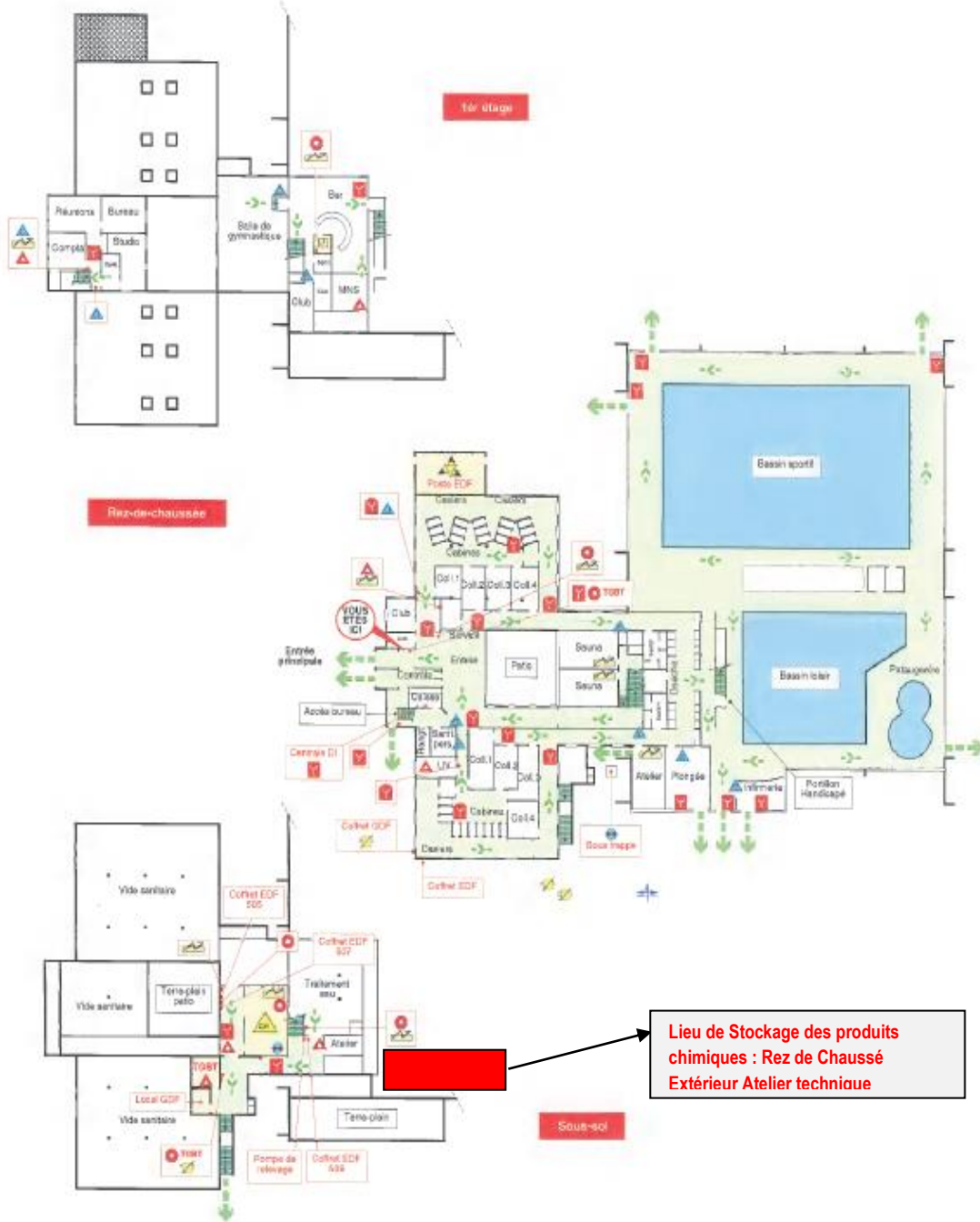
Voies d'accès des secours

PLAN D'INTERVENTION

ARCHIVES

ARCHIVES

PISCINE INTERCOMMUNALE
SALVADOR ALLENDE
Rue Pablo Neruda
78 LES CLAYES SOUS BOIS



Lieu de Stockage des produits chimiques : Rez de Chaussé Extérieur Atelier technique

URGENCE
112 - 15 - 18

LEGENDE

tyco / Fire & Security / Isogard
Tel : 0800 00 0000
10-18-15-112-0110-06
AOÛT 2008

POSTE D'APPEL D'URGENCE

Appel (SAMU – POLICE SECOURS - POMPIERS)

15 - 17 - 18 - 114 (urgence par SMS pour « mal entendant ou sourd »)

Centre anti poison : 01 40 05 48 48

Urgence ENGIE (GDF Suez) : 0800 47 33 33 appels gratuits 24/24 et 7/7

Urgence ERDF : 09 72 67 50 78

Numéros pour lignes directes :

Police Nationale : 01 30 07 71 30 (17)

Police Municipale de Les Clayes sous-bois : 01 30 79 39 53

Numéros utiles

Direction : 06 74 70 78 26

Bassin : 01.30.55.15.36

Caisse : 01.30.55.14.08

Direction Secrétariat : 01 30 07 54 57 - 01 30 07 54 36

Astreinte SQY : 01 39 44 80 80

Astreinte 1 : 06.74.70.80.40

Astreinte 2 : 06.84.85.14.74

Consignes pour donner l'alerte

1. Communiquer le nom de l'établissement, l'adresse exacte et le numéro de téléphone :
 - Piscine Salvador Allende : Rue Pablo Neruda, 78340 Les Clayes-Sous-Bois ;
 - L'accès à l'infirmerie se fait sur la rue « Mandela » ou sur le « Parking » ;
 - Donner son NOM - PRENOM et FONCTION au sein de la piscine et un numéro de téléphone ;
2. Donner la NATURE de l'accident ou de l'incident ;
3. Préciser les CIRCONSTANCES de l'accident ou de l'incident (malaise, chute, bagarre, etc.) ;
4. Donner des PRECISIONS SUR L'ETAT DE LA VICTIME (adulte ou enfant ; genre ; état de : conscience, ventilation, circulation ; traumatisme apparent ; etc.) ;
5. Préciser la LOCALISATION de la ou des victimes dans l'équipement et les moyens d'accès (Bassins, Caisse, Vestiaires, Espaces verts) ;
6. S'assurer que le message a bien été pris en compte (faire répéter au besoin et poser la question : « **Puis-je raccrocher ?** »).

Dispositif de formation

Les exercices liés au POSS et au sauvetage, ainsi que sa relecture sont proposés dans l'année, durant la ou les vidanges ainsi qu'avant la période estivale, pour l'ensemble du personnel : Révision des 1^{ers} gestes, simulations d'accident et de noyade (pour le personnel des bassins, révision des alarmes et messages d'alerte).

Consigne de sécurité :

Les agents titulaires ainsi que les personnels travaillant ponctuellement devront signaler qu'ils ont pris connaissance du POSS, en émargeant un document remis par la direction de l'établissement.

GLOSSAIRE

A2C	Aquatique Club des Clayes-sous-Bois
APB	Au Petit Baigneur
ARS	Agence Régionale de Santé
BEESAN	Brevet d'Etat d'Educateur Sport aux Actions de la Natation
BNSSA	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
BPJEPS AAN	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, des Activités Aquatiques Natation
CLSH	Centre de Loisirs sans Hébergement
CNPL	Club de Natation Plaisirois
CNV	Club de Natation Villepreusien
DSA	Défibrillateur Semi-Automatique
ERP	Etablissement Recevant du Public
FMI	Fréquentation Maximale Instantanée
MNS	Maître-Nageur Sauveteur
PA	Plein Air
PSC	1 ^{ER} Secours
POSS	Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
PSE	Premier Secours en Equipe
SQY	Saint-Quentin-en-Yvelines